

## ANNEXE 3

**PRODUITS CHIMIQUES SOURCES  
DE PRÉOCCUPATIONS MUTUELLES****A. Objet**

La présente annexe vise à contribuer à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du présent accord par la protection de la santé humaine et de l'environnement au moyen de mesures de coopération coordonnées visant à réduire, dans l'eau des Grands Lacs, les rejets anthropiques de produits chimiques sources de préoccupations mutuelles. Il est reconnu :

1. que les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles, rejetés dans l'air, l'eau, la terre, les sédiments et le biote, ne devraient pas entraîner l'altération de la qualité de l'eau des Grands Lacs;
2. qu'il est nécessaire de gérer les produits chimiques sources de préoccupations mutuelles, y compris – s'il y a lieu – par la mise en œuvre de mesures visant la quasi-élimination de ces produits et l'interdiction totale de rejet;
3. qu'il importe d'adopter une approche de gestion du cycle de vie, afin de réduire au minimum les répercussions sur l'environnement et les risques liés aux produits chimiques sources de préoccupations mutuelles et aux produits qui en contiennent;
4. que le grand public peut contribuer à la réalisation de la réduction des répercussions sur l'environnement des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles et des produits qui en contiennent par l'utilisation de produits chimiques plus sécuritaires et moins nocifs et par l'adoption de technologies qui réduisent ou évitent l'utilisation et le rejet de produits chimiques sources de préoccupations mutuelles;
5. que l'écosystème du bassin des Grands Lacs est vulnérable aux répercussions négatives des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles, en raison du niveau d'activité économique et de la densité de population de la région, et également en raison des caractéristiques uniques de l'écosystème;